



Le 4 juin 2020

Bonjour,

Le bien-être de tous les membres de nos communautés scolaires, dont les élèves, les familles et le personnel, est l'une des plus hautes priorités de notre conseil scolaire. Nous vous écrivons pour vous informer que le gouvernement provincial a publié le 29 mai dernier son plan de dépistage intitulé : [Protéger la population ontarienne grâce à un dépistage accru](#). L'Ontario a désormais les critères de dépistage les plus larges au pays.

Selon le document d'orientation de l'Ontario sur la COVID-19, vous devriez vous rendre dans un centre d'évaluation dans les cas suivants :

- Vous présentez au moins l'un des [symptômes de la COVID-19](#).
- Vous n'avez pas de symptômes, mais vous craignez d'avoir été exposé à la COVID-19.
- Vous n'avez pas de symptômes, mais vous pensez que vous avez un risque d'exposition en raison de votre emploi (si vous travaillez par exemple dans le domaine des soins de santé ou si vous fournissez des services essentiels).
- Vous ressentez le besoin de vous faire tester.

À compter du 24 mai 2020, les Ontariennes et Ontariens qui ressentent le besoin de se faire tester n'ont plus besoin d'une prescription pour se rendre dans l'un des plus de 130 centres d'évaluation à travers l'Ontario. Aucune personne en Ontario ne se verra refuser un test de dépistage.

Dans le cadre de l'élargissement des lignes directrices concernant le dépistage, voici quelques points à considérer :

- Les tests sont volontaires.
- Il n'est pas nécessaire de présenter votre carte d'Assurance-santé provinciale pour subir un test. Le dépistage est un service gratuit.
- Certains centres d'évaluation offrent leurs services sur rendez-vous seulement ou appliquent d'autres restrictions (par exemple, ils ne testent pas les jeunes enfants). [Trouvez le centre d'évaluation le plus proche de chez vous et voyez ses conditions d'accès](#).
- Vous pouvez faire une [auto-évaluation](#) en ligne pour savoir si vous devriez subir un test de dépistage.
- Si vous n'avez aucun symptôme et que vous n'avez pas été en contact avec une personne ayant la COVID-19 lorsque vous vous présenterez au test de dépistage, vous n'aurez pas besoin de vous auto-isoler. Vous devrez toutefois surveiller l'apparition de symptômes pendant 14 jours, quel que soit le résultat de votre test. Si vous remarquez des symptômes, vous devez vous auto-isoler et contacter le bureau de santé publique de votre région qui vous donnera d'autres consignes.

Tenez-vous au courant des dernières nouvelles au sujet de la COVID-19 et consultez le [site Web](#) de l'Ontario pour connaître les mesures que prend la province pour protéger sa population de cette maladie. Vous pouvez également trouver des renseignements propres à votre région auprès de [votre bureau de santé local](#).

Meilleures salutations.

La direction de l'éducation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucie Allaire', written in a cursive style.

Lucie Allaire